

➔ Objectif

Prendre conscience de la nécessité de se former après l'obtention du permis de conduire.

➔ Guide de lecture

Définition

FORMATION POST-PERMISS :

Le terme inclut « l'ensemble des dispositifs de formation continue, d'initiative publique ou privée, gratuits ou payants, mis à disposition des usagers déjà titulaires du permis de conduire afin d'améliorer leurs compétences, leurs connaissances et leurs comportements de conduite ».

Source : site de la Sécurité routière.

➔ Pour aller plus loin

Se former après le permis permet de rester un conducteur responsable et vigilant. Pour cela, des stages post-permis sont ouverts à tous.

Pour le grand public

■ Où suivre un stage ?

Conducteurs novices, conducteurs expérimentés ou bien seniors, des stages de formation post-permis sont proposés par les écoles de conduite, des organismes de formation spécialisés ou des associations, par le biais des assureurs,

■ Le déroulement des stages

Ces formations comprennent des phases de conduite et d'animation en salle ou uniquement des ateliers en salle. Les stagiaires seront formés à partir de cas concrets centrés sur les thèmes de la vitesse, de l'alcool, de la fatigue et de la vigilance. Les évolutions en matière de réglementation, d'infrastructures et de techniques automobiles sont particulièrement traitées dans les stages seniors.

■ Objectifs

Ces stages permettent d'échanger sur son expérience de la conduite, d'appréhender les limites du système de circulation et de comprendre que la conduite est une activité sociale, nécessitant le respect de normes.

Pour les salariés des entreprises

La prévention du risque routier en milieu professionnel fait partie intégrante du Plan santé travail qui intègre le plan de lutte contre la violence routière. Elle s'appuie sur la mise en oeuvre des principes généraux de prévention qui prévoient la mise en oeuvre de plans d'actions du risque routier appuyés sur la démarche d'évaluation du risque et la rédaction du Document Unique de prévention des risques professionnels (DU).

■ Une démarche globale de prévention

L'organisation générale du travail et des déplacements (réduction et planification des déplacements, identification des itinéraires les plus sûrs), l'entretien et l'équipement des véhicules, les modalités de communication, sans oublier le renforcement des compétences de conduite des salariés peuvent être considérées comme de véritables compétences professionnelles, notamment pour les grands rouleurs.

■ Spécialement pour les apprentis

Les jeunes en apprentissage peuvent, depuis le 13 janvier 2009, préparer l'épreuve de conduite en entreprise. Une convention entre l'État, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises en bâtiment (CAPEB) et la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs (CNAMTS) a été signée pour favoriser cet apprentissage.

Les partenariats avec le milieu professionnel

- La convention entre l'État et les sociétés d'assurances représentées par la FFSA et le GEMA a été renouvelée au début de l'année 2010 : depuis 1995, les sociétés et mutuelles d'assurances se sont engagées à affecter aux actions de prévention routière au moins 0,5 % du montant des cotisations de responsabilité automobile perçues. Cette convention, signée pour une période de 5 ans s'articule autour de trois objectifs : la prévention aux différentes étapes de la vie, la lutte contre la prise d'alcool et de produits stupéfiants et la sécurité des deux-roues motorisés,

- Signature, le 24 juin 2010, d'une charte entre le ministère de l'éducation nationale, la DSCR et l'Association Prévention Routière, dans laquelle l'association s'engage à poursuivre ses actions de sensibilisation dans les écoles, collèges et lycées et à développer de nouvelles actions dans les lycées et formations par apprentissages (mesure décidée du CISR du 18 février 2010),
- Signature le 20 juillet 2010 d'une charte avec les représentants des restaurateurs et patrons de bars : le CISR de février 2010 a décidé de lancer, en lien avec les professionnels, une campagne destinée à inciter tous les débits de boissons de vente à consommer sur place ouverts en journée à mettre à disposition de leurs clients, gratuitement ou à titre onéreux, des éthylo-tests chimiques ou électroniques certifiés ; et à sensibiliser leurs personnels à l'utilisation de ces moyens d'autocontrôle auprès de la clientèle,
- Signature d'une charte avec l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre, par laquelle cette dernière s'engage à diffuser les messages de sécurité routière à ses adhérents, responsables d'associations.

Les chartes de sécurité routière pour la prévention du risque routier professionnel

Un certain nombre de chartes, destinées à promouvoir la prise en compte du risque routier en milieu professionnel, ont été signées (parfois renouvelées) :

- **3 décembre 2013** : signature de la charte DSCR/Filière 2RM (association GEMA) : "incitation à l'acquisition et au port des vêtements de protection". Les constructeurs, les équipementiers et les réseaux de marques participant s'organiseront pour promouvoir et proposer des « PACKS SECURITE » :
 - Niveau 1 (blouson et gants) adapté à une pratique occasionnelle,
 - Niveau 2 (niveau 1 + bottes), adapté à une pratique plus régulière,
 - Niveau 3 (niveau 2 + pantalon), adapté à une pratique plus fréquente encore,
 - Niveau 4 (niveau 3+ airbag), adapté à une pratique intensive.

Les associations d'usagers (FFMC, FFM et Club 14) et les associations de prévention des assureurs (GEMA Prévention, Assureurs Prévention) s'engagent à « inciter » leurs adhérents à s'équiper de ces éléments de sécurité.

La DSCR mettra en place une action de communication d'envergure nationale faisant de l'équipement de l'usager de 2RM, le thème majeur de sa communication sécurité routière 2 RM 2014 ».

- Renouvellement le 5 février 2013 de la charte signée entre la DSCR, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) et la Fédération française du bâtiment (FFB), dans laquelle la FFB s'engage à promouvoir la prévention du risque routier professionnel dans le management des déplacements, le management des véhicules en mission, le management des communications mobiles ainsi qu'en promouvant l'apprentissage anticipé de la conduite avec les apprentis.

http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fileadmin/user_upload/document_PDF_a_telecharger/chartes_article_nos_partenariats/Charte FNTP.pdf

- Signature d'une charte entre la DSCR, la CNAMTS et la Fédération des entreprises de propreté et de services associés (FEP) le 10 juin 2010 : dans laquelle la FEP s'engage à promouvoir la prévention du risque routier dans les trajets domicile/travail et dans le cadre de l'activité professionnelle auprès des entreprises de propreté et des CFA.
- Signature le 8 juillet 2010 d'une convention-cadre nationale de partenariat sur la conduite accompagnée des apprentis dans l'artisanat pour la prévention du risque routier professionnel entre la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et la DSCR, d'une part, et l'union professionnelle artisanale (UPA), la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), la Confédération nationale de l'artisanat et des métiers de service et la Confédération générale de l'alimentation en détail, d'autre part.

➔ Bibliographie

Site de la **Sécurité routière** : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/>

Livre blanc. Prévenir le risque trajet domicile-travail, 12 propositions. Comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel. 02/2012 [Télécharger](#)